

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1801

20 juin 2016

SOMMAIRE

AI Candelaria (Luxembourg) Subco S.à r.l.	86416	Arcus Pluvius S.à r.l.	86424
Ailsa Turnberry S.A.	86416	Aronia Invest S.A.	86424
Alliance Industries B.V.	86410	Art Vision Imagined S.à.r.l.	86403
Allianz Finance VIII Luxembourg S.A.	86405	Asgard Real Estate Private Equity S.à r.l. ...	86403
Allianz Hold Co Real Estate S.à r.l.	86408	Ashtree Investments S.à r.l.	86411
Allianz Infrastructure Spain Holdco II S.à r.l.	86403	ASUS Cloud (Luxembourg) S.à r.l.	86424
Allianz Société Financière S.à.r.l.	86403	Atalian Europe S.A.	86427
Alonely S.A.	86416	Collections Sculptures et Peintures	86448
Altice Group Lux S.à r.l.	86419	FeGa 2 S.C.I.	86429
Altice US Holding I S.C.A.	86419	REF V Darwin Finance S.à r.l.	86432
Alverca (Logistics) Holdco S.à.r.l.	86402	Sani Luxco S.à r.l.	86445
Anipa Corporation S.A.	86423	Tahoma Participations	86415
Apollo Services S.A.	86419	Target Asia Fund (Luxembourg)	86415
A & P S.A.	86411	Ulysses Holding Co. S.A.	86415
Arcano Spanish Opportunity Real Estate II S.C.A.	86402	VICENCE S.C.	86412
Archimedes Real Estate Investment S.à r.l. ..	86402	Vigroup Finance S.A.	86414
		Womersley Investment	86411
		WP Roaming III S.à r.l.	86411

Alverca (Logistics) Holdco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.381.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 avril 2016 que la société BRE/Management 7 S.A. a démissionné en tant que Geschäftsführer de la Société avec effet au 15 avril 2016.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société Logikor Europe Management S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B205.393, en tant que Geschäftsführer de la Société, avec effet au 15 avril 2016 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société Logikor Europe Management S.A. en qualité de Geschäftsführer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016093633/20.

(160063806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Arcano Spanish Opportunity Real Estate II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 199.962.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016093634/13.

(160063161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Archimedes Real Estate Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 187.610.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 18 April 2016

Il résulte des dites résolutions:

L'associé a élu Deloitte Audit S.à r.l., dont le siège social est situé 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, comme réviseur d'entreprise avec effet au 2 septembre 2015 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016093635/14.

(160063820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Art Vision Imagined S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 194.061.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 16 mars 2016 que le siège social de la Société a été transféré au 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016093636/14.

(160063565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Asgard Real Estate Private Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.302.150,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.705.

—
Le bilan de la société au 31/12/2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016093637/12.

(160063124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Allianz Infrastructure Spain Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 194.143.

—
Les statuts coordonnés au 1^{er} mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016093631/11.

(160063748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Allianz Société Financière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 95.660.

—
Im Jahre zweitausendundsechzehn, am siebten März,

wurde vor dem unterzeichnenden Notar Marc Loesch, mit Amtssitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg,

eine Hauptversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Allianz Société Financière S.à r.l (die "Gesellschaft"), eine nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 95660, gegründet durch notarielle Urkunde aufgenommen am 29. August 2003, die Satzung wurde am 10. Oktober 2003 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") unter der Nummer 1054 veröffentlicht.

Die Satzung der Aktiengesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch eine am 25. Juni 2012 aufgenommenen notarielle Urkunde, welche im Mémorial veröffentlicht wurde unter der Nummer 1754, vom 12. Juli 2012.

Die außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschaft (die "Hauptversammlung") wird eröffnet und wählt als Vorsitzenden Herrn Frank Stolz-Page, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf (Luxemburg).

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Frau Brigitte Wahl, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Karola Böhm, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und bittet den Notar zu beurkunden:

I. Dass aus einer dieser Urkunde beigefügten Anwesenheitsliste, die Namen der Gesellschafter, die auf dieser Hauptversammlung durch Vollmachten vertreten sind (die "Erschienenen Gesellschafter") und die von ihnen gehaltenen Anteile hervorgehen. Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit den Vollmachten dieser Urkunde, mit welcher sie eingetragen wird, als Anlage beigefügt.

II. Die Anwesenheitsliste belegt, dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist. Dass die Erschienenen Gesellschafter bestätigen, von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, demgemäß ausdrücklich auf eine förmliche Einberufung verzichten und sich zu dieser Versammlung ordnungsgemäß einberufen erklären. Die Hauptversammlung kann daher über alle Punkte der Tagesordnung wirksam entscheiden.

III. Dass die Tagesordnung dieser Versammlung folgende Punkte umfasst:

Tagesordnung

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten;

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 90.143.048,95 (neunzig Millionen einhundertdreiundvierzigtausendachtundvierzig Euro und fünfundneunzig Cents), um es von derzeit EUR 280.000,00 (zweihundertachtzigtausend Euro) auf insgesamt EUR 90.423.048,95 (neunzig Millionen vierhundertdreiundzwanzigtausendachtundvierzig Euro und fünfundneunzig Cents) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 9.014.304,91 (neun Millionen vierzehntausenddreihundertvier Euro und einundneunzig Cents) zur Verwendung in die gesetzliche Rücklage durch Ausgabe von 9.014.304.895 (neun Milliarden vierzehn Millionen dreihundertviertausendachtundvierzig Euro und einundneunzig Cents) gleichwertiger Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) (die „Neuen Anteile“);

3. Zeichnung der Neuen Anteile;

4. Abänderung des fünften Artikels Absatz eins Satz eins der Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf EUR 90.423.048,95 (neunzig Millionen vierhundertdreiundzwanzigtausendachtundvierzig Euro und fünfundneunzig Cents), eingeteilt in 9.042.304.895 (neun Milliarden zweiundvierzig Millionen dreihundertviertausendachtundvierzig Euro und einundneunzig Cents) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil."

Die Versammlung erklärt und ersucht den unterzeichnenden Notar wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass die Gesellschafter rechtmäßig vertreten sind, beschließt die Generalversammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die Gesellschafter betrachten sich als rechtmäßig geladen und bestätigt volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihnen vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, (i) das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 90.143.048,95 (neunzig Millionen einhundertdreiundvierzigtausendachtundvierzig Euro und fünfundneunzig Cents), um es von derzeit EUR 280.000,00 (zweihundertachtzigtausend Euro) auf insgesamt EUR 90.423.048,95 (neunzig Millionen vierhundertdreiundzwanzigtausendachtundvierzig Euro und fünfundneunzig Cents) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 9.014.304,91 (neun Millionen vierzehntausenddreihundertvier Euro und einundneunzig Cents) zur Verwendung in die gesetzliche Rücklage durch Ausgabe von 9.014.304.895 (neun Milliarden vierzehn Millionen dreihundertviertausendachtundvierzig Euro und einundneunzig Cents) gleichwertiger Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) und die Neuen Anteile durch die Gesellschafter wie folgt zeichnen zu lassen sowie (ii) die gesetzliche Rücklage der Gesellschaft von gegenwärtig EUR 28.000,00 (achtundzwanzigtausend Euro) auf EUR 9.042.304,91 (neun Millionen zweiundvierzigtausenddreihundertvier Euro und einundneunzig Cents) zu erhöhen.

Zeichnung und Einzahlung.

Die Gesellschafter erklären hiermit (i) 9.014.304.895 (neun Milliarden vierzehn Millionen dreihundertviertausendachtundvierzig Euro und einundneunzig Cents) neu ausgegebene Anteile an der Gesellschaft zu zeichnen und (ii) diese mittels einer Bareinzahlung in Höhe von EUR 99.157.353,86 (neunundneunzig Millionen einhundertsebenundfünfzigtausenddreihundertdreißig Euro und sechsundachtzig Cents) (die „Bareinlage“) voll einzuzahlen.

Die Zeichnung erfolgt wie folgt:

Aktionär	Anzahl der gezeichneten Aktien
Allianz Hold Co Real Estate S.à r. l.	2.253.576.224
Allianz Lebensversicherungs - AG	6.760.728.671
TOTAL	<u>9.014.304.895</u>

Diese Bareinlage wird folgendermaßen in die Gesellschaft eingezahlt:

(i) ein Betrag von EUR 90.143.048,95 (neunzig Millionen einhundertdreißigtausendachtundvierzig Euro und fünfundneunzig Cents) wird in das Gesellschaftskapital eingezahlt, und

(ii) der restliche Betrag von EUR 9.014.304,91 (neun Millionen vierzehntausenddreihundertvier Euro und einundneunzig Cents) wird als Ausgabeagio eingezahlt und zur Bildung der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft verwendet, die damit von gegenwärtig EUR 28.000,00 (achtundzwanzigtausend Euro) auf EUR 9.042.304,91 (neun Millionen zweihundertvierzigtausenddreihundertvier Euro und einundneunzig Cents) erhöht wird.

Der amtierende Notar stellt fest, dass die Summe in Höhe von EUR 99.157.353,86 (neunundneunzig Millionen einhundertsebenundfünfzigtausenddreihundertdreißig Euro und sechsundachtzig Cents) auf das Bankkonto der Gesellschaft eingezahlt wurde, und der Gesellschaft ab heute gemäß einer Bankbestätigung vom 7. März 2016 zur Verfügung steht.

Daraus ergeben sich für die Gesellschaft nunmehr folgende Anteilsverhältnisse:

Aktionär	Anzahl der gehaltenen Aktien
Allianz Hold Co Real Estate S.à r. l.	2.260.576.224
Allianz Lebensversicherungs - AG	6.781.728.671
TOTAL	9.042.304.895

Dritter Beschluss

Ferner zu dem oben genannten Beschluß, beschließt die Versammlung Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft (Gesellschaftskapital) zu ändern, um die Kapitalerhöhung zu reflektieren und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf EUR 90.423.048,95 (neunzig Millionen vierhundertdreißigtausendachtundvierzig Euro und fünfundneunzig Cents), eingeteilt in 9.042.304.895 (neun Milliarden zweiundvierzig Millionen dreihundertvierthausendachtundfünfundneunzig) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil."

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit sechstausendfünfhundert Euro (EUR 6.500) bewertet und fallen zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und niemand das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, haben dieselben zusammen mit dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Stolz-Page, B. Wahl, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 11 mars 2016. GAC/2016/2021. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. BENTNER.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016093632/115.

(160063349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Allianz Finance VIII Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 165.116.

Im Jahre zweitausendsechzehn, den neunten März,
vor dem unterzeichnenden Notar Marc LOESCH, mit Amtswohnsitz in Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg),
sind anlässlich einer außerordentlichen Generalversammlung (die Generalversammlung) erschienen,
die Aktionäre der Allianz Finance VIII Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de commerce et des sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 165.116 (die Gesellschaft), in deren Eigenschaft als Eigentümer von 15.310.666.759 Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 0,01.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 18. November 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 143, vom 18. Januar 2012. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 29. Februar 2016, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Die Generalversammlung der Gesellschaft wird eröffnet und wählt als Vorsitzenden Herrn Frank Stolz-Page, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Frau Brigitte Wahl, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Karola Böhm, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

(Der Vorsitzende, der Schriftführer und der Stimmzähler bilden das Büro der Generalversammlung).

Der Vorsitzende gibt gemeinsam mit den Erschienenen folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste (die Anwesenheitsliste) geht hervor, dass die gesamten 15.310.666.759 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 bei gegenwärtiger Generalversammlung rechtsgültig vertreten sind; demzufolge ist die Generalversammlung gemäß Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über die Punkte 1 bis 4 der Tagesordnung beschließen; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von den Mitgliedern des Büros und dem Notar unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch das Büro und den Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

II. Die Generalversammlung stellt fest, dass die Tagesordnung der Generalversammlung folgende Punkte zum Gegenstand hat:

Tagesordnung

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten;

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 11.647.407,30 (elf Millionen sechshundertsiebenundvierzigtausendvierhundertseven Euro und dreißig Euro Cent), um es von derzeit EUR 153.106.667,59 (einhundertdreißig Millionen einhundertsechstausendsechshundertsiebenundsechzig Euro und neunundfünfzig Euro Cent) auf insgesamt EUR 164.754.074,89 (einhundertvierundsechzig Millionen siebenhundertvierundfünfzigtausendvierundsiebzig Euro und neunundachtzig Euro Cent) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 1.164.740,72 (einer Million einhundertvierundsechzigtausendsechshundertvierzig Euro und zweiundsiebzig Euro Cent) zur Verwendung in die gesetzliche Rücklage durch Ausgabe von 1.164.740.730 (einer Milliarde einhundertvierundsechzig Millionen siebenhundertvierzigtausendsechshundertdreißig) gleichwertiger Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) (die „Neuen Aktien“);

3. Zeichnung der Neuen Aktien;

4. Abänderung des fünften Artikels Absatz eins Satz eins der Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 164.754.074,89 (einhundertvierundsechzig Millionen siebenhundertvierundfünfzigtausendvierundsiebzig Euro und neunundachtzig Euro Cent) und ist in 16.475.407.489 (sechzehn Milliarden vierhundertfünfundsechzig Millionen vierhundertsechsaufundvierhundertneundachtzig) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

Englische Fassung:

„ **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 164,754,074.89 (one hundred sixty-four million seven hundred fifty-four thousand seventy-four Euro and eighty-nine Euro Cents), represented by 16,475,407,489 (sixteen billion four hundred seventy-five million four hundred seven thousand four hundred eighty-nine) shares having a par value of EUR 0.01 (one cent) per share.“

III. Sodann trifft die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass die Aktionäre rechtmäßig vertreten sind, beschließt die Generalversammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die Aktionäre betrachten sich als rechtmäßig geladen und bestätigen volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihnen vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, (i) das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 11.647.407,30 (elf Millionen sechshundertsiebenundvierzigtausendvierhundertseven Euro und dreißig Euro Cent), um es von derzeit EUR 153.106.667,59 (einhundertdreißig Millionen einhundertsechstausendsechshundertsiebenundsechzig Euro und neunundfünfzig Euro Cent) auf insgesamt EUR 164.754.074,89 (einhundertvierundsechzig Millionen siebenhundertvierundfünfzigtausendvierundsiebzig Euro und neunundachtzig Euro Cent) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 1.164.740,72 (einer Million einhundertvierundsechzigtausendsechshundertvierzig Euro

und zweiundsiebzig Euro Cent) zur Verwendung in die gesetzliche Rücklage durch Ausgabe von 1.164.740.730 (einer Milliarde einhundertvierundsechzig Millionen siebenhundertvierzigtausendsiebenhundertdreißig) gleichwertiger Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) und die Neuen Aktien durch die Aktionäre wie folgt zeichnen zu lassen sowie (ii) die gesetzliche Rücklage der Gesellschaft von gegenwärtig EUR 15.310.666,53 (fünfzehn Millionen dreihundertzehntausendsechshundertsechundsechzig Euro und dreiundfünfzig Euro Cent) auf EUR 16.475.407,25 (sechzehn Millionen vierhundertfünfundsiebzigtausendvierhundertseven Euro und fünfundzwanzig Euro Cent) zu erhöhen.

Zeichnung - Einzahlung

Die Aktionäre erklären hiermit (i) 1.164.740.730 (eine Milliarde einhundertvierundsechzig Millionen siebenhundertvierzigtausendsiebenhundertdreißig) neu ausgegebene Aktien an der Gesellschaft zu zeichnen und (ii) diese mittels einer Bareinzahlung in Höhe von EUR 12.812.148,02 (zwölf Millionen achthundertzwölftausendeinhundertachtundvierzig Euro und zwei Euro Cent) (die „Bareinlage“) voll einzuzahlen.

Die Zeichnung erfolgt wie folgt:

Aktionär	Anzahl der gezeichneten Aktien
Allianz Pensionskasse Aktiengesellschaft	174.711.106
Allianz Versicherungs-Aktiengesellschaft	232.948.145
Allianz Global Corporate & Speciality SE	232.948.145
Allianz Private Krankenversicherungs-Aktiengesellschaft	524.133.334
TOTAL	<u>1.164.740.730</u>

Diese Bareinlage wird folgendermaßen in die Gesellschaft eingezahlt:

- ein Betrag von EUR 11.647.407,30 (elf Millionen sechshundertsiebenundvierzigtausendvierhundertseven Euro und dreißig Euro Cent) wird in das Gesellschaftskapital eingezahlt, und

- der restliche Betrag von EUR 1.164.740,72 (einer Million einhundertvierundsechzigtausendsiebenhundertvierzig Euro und zweiundsiebzig Euro Cent) wird als Ausgabeagio eingezahlt und zur Bildung der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft verwendet, die damit von gegenwärtig EUR 15.310.666,53 (fünfzehn Millionen dreihundertzehntausendsechshundertsechundsechzig Euro und dreiundfünfzig Euro Cent) auf EUR 16.475.407,25 (sechzehn Millionen vierhundertfünfundsiebzigtausendvierhundertseven Euro und fünfundzwanzig Euro Cent) erhöht wird.

Der amtierende Notar stellt fest, dass die Summe in Höhe von EUR 12.812.148,02 (zwölf Millionen achthundertzwölftausendeinhundertachtundvierzig Euro und zwei Euro Cent) auf das Bankkonto der Gesellschaft eingezahlt wurde, und der Gesellschaft ab heute gemäß einer Bankbestätigung vom 9. März 2016 zur Verfügung steht.

Daraus ergeben sich für die Gesellschaft nunmehr folgende Anteilsverhältnisse:

Aktionär	Anzahl der gezeichneten Aktien
Allianz Pensionskasse Aktiengesellschaft	2.471.311.081
Allianz Versicherungs-Aktiengesellschaft	3.295.081.478
Allianz Global Corporate & Speciality AG	3.295.081.478
Allianz Private Krankenversicherungs-Aktiengesellschaft	7.413.933.452
TOTAL	<u>16.475.407.489</u>

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den 1. Absatz von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft gemäß des vorstehenden Beschlusses abzuändern, mit folgendem Wortlaut:

Deutsche Fassung:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 164.754.074,89 (einhundertvierundsechzig Millionen siebenhundertvierundfünfzigtausendvierundsiebzig Euro und neunundachtzig Euro Cent) und ist in 16.475.407.489 (sechzehn Milliarden vierhundertfünfundsiebzig Millionen vierhundertseven tausendvierhundertneunundachtzig) Aktien mit einem Nennwert von einem Euro Cent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt."

Englische Fassung:

„ **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 164,754,074.89 (one hundred sixty-four million seven hundred fifty-four thousand seventy-four Euro and eighty-nine Euro Cents), represented by 16,475,407,489 (sixteen billion four hundred seventy-five million four hundred seven thousand four hundred eighty-nine) shares having a par value of EUR 0.01 (one cent) per share.“

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit viertausendneuhundert Euro (EUR 4.900) bewertet und fallen zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und niemand das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, haben dieselben zusammen mit dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Stolz-Page, B. Wahl, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 11 mars 2016. GAC/2016/2024. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016093629/139.

(160063392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Allianz Hold Co Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 168.112.

Im Jahre zweitausendundsechzehn, am siebten März,

wurde vor dem unterzeichnenden Notar Marc Loesch, mit Amtssitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg,

eine Hauptversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Allianz Hold Co Real Estate S.à r.l. (die "Gesellschaft"), eine nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 168112, gegründet durch notarielle Urkunde aufgenommen am 2. April 2012, die Satzung wurde am 19. Mai 2012 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") unter der Nummer 1250 veröffentlicht.

Die Satzung der Aktiengesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch eine am 26. April 2012 aufgenommenen notarielle Urkunde, welche im Mémorial veröffentlicht wurde unter der Nummer 1345 vom 31. Mai 2012.

Die außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschaft (die "Hauptversammlung") wird eröffnet und wählt als Vorsitzenden Herrn Frank Stolz-Page, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf (Luxemburg).

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Frau Brigitte Wahl, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Karola Böhm, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf

Sodann stellt der Vorsitzende fest und bittet den Notar zu beurkunden:

I. Dass aus einer dieser Urkunde beigefügten Anwesenheitsliste, die Namen der Gesellschafter, die auf dieser Hauptversammlung durch Vollmachten vertreten sind (die "Erschienenen Gesellschafter") und die von ihnen gehaltenen Aktien hervorgehen. Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit den Vollmachten dieser Urkunde, mit welcher sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Die Anwesenheitsliste belegt, dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist. Dass die Erschienenen Gesellschafter bestätigen, von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, demgemäß ausdrücklich auf eine förmliche Einberufung verzichten und sich zu dieser Versammlung ordnungsgemäß einberufen erklären. Die Hauptversammlung kann daher über alle Punkte der Tagesordnung wirksam entscheiden.

III. Dass die Tagesordnung dieser Versammlung folgende Punkte umfasst:

Tagesordnung

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten;

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 22.535.762,24 (zweiundzwanzig Millionen fünfhundertfünfundreißigtausendsiebenhundertzweiundsechzig Euro und vierundzwanzig Cents), um es von derzeit EUR 100.000,00 (hunderttausend Euro) auf insgesamt EUR 22.635.762,24 (zweiundzwanzig Millionen sechshundertfünfundreißigtausendsiebenhundertzweiundsechzig Euro und vierundzwanzig Cents) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 2.253.576,23 (zwei Millionen zweihundertdreiundfünzigtausendfünfhundertsechundsiebzig Euro und dreiundzwanzig Cents) zur Verwendung in die gesetzliche Rücklage durch Ausgabe von 2.253.576.224 (zwei Milliarden

zweihundertdreißig Millionen fünfhundertsechundsiebzigtausendzweihundertvierundzwanzig) gleichwertiger Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) (die „Neuen Anteile“);

3. Zeichnung der Neuen Anteilen;

4. Abänderung des fünften Artikels Absatz eins Satz eins der Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 22.635.762,24 (zweiundzwanzig Millionen sechshundertfünfundreißigtausendzweihundertvierundzwanzig Euro und vierundzwanzig Cents), eingeteilt in 2.263.576.224 (zwei Milliarden zweihundertdreißig Millionen fünfhundertsechundsiebzigtausendzweihundertvierundzwanzig) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil."

Englische Fassung:

„ **Art. 5.** The Company’s share capital is fixed at EUR 22,635,762.24 (twenty-two million six hundred thirty-five thousand seven hundred sixty-two Euro and twenty-four cents), represented by 2,263,576,224 (two billion two hundred sixty-three million five hundred seventy-six thousand two hundred twenty-four) shares having nominal value of EUR 0.01 (one cent) per share.“

Die Versammlung erklärt und ersucht den unterzeichnenden Notar wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass die Gesellschafter rechtmäßig vertreten sind, beschließt die Generalversammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die Gesellschafter betrachten sich als rechtmäßig geladen und bestätigt volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihnen vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, (i) das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 22.535.762,24 (zweiundzwanzig Millionen fünfhundertfünfundreißigtausendzweihundertvierundzwanzig Euro und vierundzwanzig Cents), um es von derzeit EUR 100.000,00 (hunderttausend Euro) auf insgesamt EUR 22.635.762,24 (zweiundzwanzig Millionen sechshundertfünfundreißigtausendzweihundertvierundzwanzig Euro und vierundzwanzig Cents) zu erhöhen, gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 2.253.576,23 (zwei Millionen zweihundertdreißigtausendfünfhundertsechundsiebzig Euro und dreiundzwanzig Cents) zur Verwendung in die gesetzliche Rücklage durch Ausgabe von 2.253.576.224 (zwei Milliarden zweihundertdreißig Millionen fünfhundertsechundsiebzigtausendzweihundertvierundzwanzig) gleichwertiger Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) und die Neuen Anteile durch die Gesellschafter wie folgt zeichnen zu lassen sowie (ii) die gesetzliche Rücklage der Gesellschaft von gegenwärtig EUR 10.000,00 (zehntausend Euro) auf EUR 2.263.576,23 (zwei Millionen zweihundertdreißigtausendfünfhundertsechundsiebzig Euro und dreiundzwanzig Cents) zu erhöhen.

Zeichnung und Einzahlung.

Die Gesellschafter erklären hiermit (i) 2.253.576.224 (zwei Milliarden zweihundertdreißig Millionen fünfhundertsechundsiebzigtausendzweihundertvierundzwanzig) neu ausgegebene Anteile an der Gesellschaft zu zeichnen und (ii) diese mittels einer Bareinzahlung in Höhe von EUR 24.789.338,47 (vierundzwanzig Millionen siebenhundertneunundachtzigtausenddreihundertachtundreißig Euro und siebenundvierzig Cents) (die „Bareinlage“) voll einzuzahlen.

Die Zeichnung erfolgt wie folgt:

Aktionär	Anzahl der gezeichneten Aktien
Allianz Versicherungs-AG	676.072.868
Allianz Private Krankenversicherungs - AG	1.014.109.300
Allianz Pensionskasse AG	563.394.056
TOTAL	2.253.576.224

Diese Bareinlage wird folgendermaßen in die Gesellschaft eingezahlt:

(i) ein Betrag von EUR 22.535.762,24 (zweiundzwanzig Millionen fünfhundertfünfundreißigtausendzweihundertvierundzwanzig Euro und vierundzwanzig Cents) wird in das Gesellschaftskapital eingezahlt, und

(ii) der restliche Betrag von EUR 2.253.576,23 (zwei Millionen zweihundertdreißigtausendfünfhundertsechundsiebzig Euro und dreiundzwanzig Cents) wird als Ausgabeagio eingezahlt und zur Bildung der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft verwendet, die damit von gegenwärtig EUR 10.000,00 (zehntausend Euro) auf EUR 2.263.576,23 (zwei Millionen zweihundertdreißigtausendfünfhundertsechundsiebzig Euro und dreiundzwanzig Cents) erhöht wird.

Der amtierende Notar stellt fest, dass die Summe in Höhe von EUR 24.789.338,47 (vierundzwanzig Millionen siebenhundertneunundachtzigtausenddreihundertachtundreißig Euro und siebenundvierzig Cents) auf das Bankkonto der Gesellschaft eingezahlt wurde, und der Gesellschaft ab heute gemäß einer Bankbestätigung vom 7. März 2016 zur Verfügung steht.

Daraus ergeben sich für die Gesellschaft nunmehr folgende Anteilsverhältnisse:

Aktionär	Anzahl der gezeichneten Aktien
Allianz Versicherungs-AG	679.072.868
Allianz Private Krankenversicherungs - AG	1.018.609.300
Allianz Pensionskasse AG	565.894.056
TOTAL	2.263.576.224

Dritter Beschluss

Ferner zu dem oben genannten Beschluß, beschließt die Versammlung Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft (Gesellschaftskapital) zu ändern, um die Kapitalerhöhung zu reflektieren und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 22.635.762,24 (zweiundzwanzig Millionen sechshundertfünfundreißigtausendsiebenhundertzweiundsechzig Euro und vierundzwanzig Cents), eingeteilt in 2.263.576.224 (zwei Milliarden zweihundertdreiundsechzig Millionen fünfhundertsechundsiebzigtausendzweihundertvierundzwanzig) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (einem Cent) pro Anteil."

Englische Fassung:

„ **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at EUR 22,635,762.24 (twenty-two million six hundred thirty-five thousand seven hundred sixty-two Euro and twenty-four cents), represented by 2,263,576,224 (two billion two hundred sixty-three million five hundred seventy-six thousand two hundred twenty-four) shares having nominal value of EUR 0.01 (one cent) per share.“

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit sechstausendfünfhundert Euro (EUR 6.500) bewertet und fallen zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und niemand das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, haben dieselben zusammen mit dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Stolz-Page, B. Wahl, K. Böhm, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 11 mars 2016. GAC/2016/2020. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. BENTNER.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016093630/129.

(160063525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Alliance Industries B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.889.

Les statuts coordonnés au 11 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016093627/11.

(160063580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Ashtree Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 160.893.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASHTREE INVESTMENTS SARL

Mandataire

Référence de publication: 2016093638/11.

(160063054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

A & P S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 38, rue de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 159.793.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2016 les décisions suivantes:

- d'accepter, à compter du 15 mars 2016, la démission de Monsieur RASTEIRO RODRIGUES Fernando, demeurant 63, rue Jean Pierre Michels à L-4243 LUXEMBOURG, en tant que administrateur -délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2016.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2016093621/13.

(160063536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Womersley Investment, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 138.324.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 24 mars 2016, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée WOMERSLEY INVESTMENT S.A., dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 47 Boulevard Joseph II, a été dénoncé en date du 13 mars 2009.

Pour extrait conforme

Maître Ersan ÖZDEK

Le liquidateur / Avocat

Référence de publication: 2016093593/14.

(160062961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

WP Roaming III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.759.250,00.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 109.535.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance de la Société en date du 22 mars 2016

En date du 22 mars 2016 le conseil de gérance de la Société a pris la résolution de nommer, en tant que nouveaux délégués à la gestion journalière, les personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2016:

- Monsieur Thomas FORD, né le 30 octobre 1968 à Haslemere, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern;

- Monsieur Mathias MUEHLFELDER, né le 19 janvier 1978 à Bamberg, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern;

- Madame Sandra C. LOPES GOMES, née le 15 juillet 1973 à Sao Mamede Infesta, Portugal, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern.

L'adresse professionnelle de Monsieur Thomas FORD, gérant de la Société, doit se lire désormais comme suit:

- 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Le nom du gérant de la Société, Monsieur Mathias MUHLFELDER, doit se lire comme suit: Monsieur Mathias MUEHLFELDER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

WP Roaming III S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016093594/26.

(160062924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

VICENCE S.C., Société Civile.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg E 5.892.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le onze avril,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

1. Monsieur Jean Grandchamp des Raux, né le 2 mai 1946 à Marseille (France), demeurant Corso Orazio Raimondo 91, 18038 San Remo, Italie représenté par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; et,

2. ROOSEVELT 15-17 SPF S.A., une société anonyme de Gestion de Patrimoine Familiale de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 166866,

représentée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée (1. et 2. désignés ensemble par les Parties Comparantes ou les Associés)

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

«Titre I^{er} . - Forme et objet. Dénomination. Siège et durée

Art. 1^{er}. La société a pour objet, la propriété directe, indirecte et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions ou autrement.

La propriété, la gestion de tous biens mobiliers de nature monétaire ou autre, y compris les contrats de capitalisation, la vente de ces mêmes biens pour autant toutefois que cela ne porte pas atteinte au caractère civil de la société.

Plus généralement la société pourra accomplir toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la société pour autant toutefois que cela ne porte pas atteinte au caractère civil de la société. Les opérations peuvent être opérés tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La gestion des actifs est confiée au gérant qui peut à son tour la confier à un tiers.

Les actes commerciaux sont expressément exclus de l'objet de la société.

Art. 2. La société prend la dénomination de VICENCE S.C.

Art. 3. Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Luxembourg.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Apports en numéraire, attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille euros (EUR 2.000,-), représenté par deux (2) parts d'intérêts d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

En cas de démembrement des parts sociales, les associés conviennent que:

- le bénéfice distribuable, tel que défini à l'article sept ci-après, s'il est mis en distribution, reviendra exclusivement à l'usufruitier des parts,
- les réserves, si elles sont mises en distribution, reviendront au seul nu-proprétaire grevées du quasi-usufruit de l'usufruitier des parts,
- les pertes seront reportées en report à nouveau et, le cas échéant, supportées par le seul usufruitier.

Art. 7. Le bénéfice net de l'exercice est constitué par l'ensemble des produits ordinaires et plus-values de l'exercice, sous déduction des frais généraux et autres charges de la société, en ce compris toutes provisions.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

Art. 8. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-proprétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés à l'unanimité par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont nommés pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommés pour un terme déterminé, le ou les gérants sont révocables à tout moment par décision unanime des associés.

Art. 11. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée en cas de gérant unique, par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux (2) gérants qui n'ont pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV. - Décision des associés

Art. 12. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit d'un des gérants, soit de deux associés. Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un gérant.

Titre V. - Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

Titre VI. - Dissolution

Art. 14. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs gérants alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII. - Divers

Art. 16. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Disposition transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les deux (2) parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1. Jean Grandchamp des Raux	1
2. ROOSEVELT 15-17 SPF SA	1
TOTAL	2

Toutes les deux (2) parts d'intérêts ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais et dépens

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la Société en raison de sa constitution, sont à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les associés, représentés comme dit-es, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont immédiatement constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérant est fixé à un (1).
- 2) La personne suivante est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

3) Monsieur Jean Grandchamp des Raux, prénommé, est nommé en tant que Fondé de Pouvoirs de la Société autorisé à conclure des contrats fiduciaire de droit italien et à représenter la société auprès de Società per Amministrazione Fiduciaria "SPAFID" S.p.A., Foro Buonaparte 10, 20121 MILAN (Italie), ainsi qu'à représenter, seul, la société vis à vis des autorités fiscales Italiennes.

- 4) Le siège social est fixé au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, à la date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 11 avril 2016. Relation: DAC/2016/5329. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093584/136.

(160062566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Vigroup Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 136.933.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 24 mars 2016

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société anonyme VIGROUP S.A. (jugement n° 366/16), dont le siège social à L-4963 Clémency, 9, rue Basse, a été dénoncé en date du 21 mai 2012, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Pour extrait conforme

Me Sarah VAZQUEZ-LOPEZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2016093585/15.

(160062895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Ulysses Holding Co. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 52.141.

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 1^{er} avril 2016, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Konstantinos Leoutseas, avec adresse au 15, boulevard de Suisse, Villa Sevigne, 1ET, 98000 Monaco
- Ioannis Aloupis, avec adresse au 47, Akti Miaouli, 18536 Piraeus, Grèce

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Référence de publication: 2016093574/19.

(160062640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Tahoma Participations, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.760.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 30 mars 2016

1^{ère} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer deux administrateurs supplémentaires, avec effet immédiat:

nouveaux administrateurs:

Madame Stefana BIANU, née le 18/09/1942 à Bucarest, demeurant au 182, rue de l'Université, F-75007 Paris

Madame Maia LEVY, née le 05/01/1973 à Tournan-en-Brie, demeurant au 45, rue de Sèvres, F-75006 Paris

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire annuelle à tenir en l'an 2018.

Certifié conforme

Pour TAHOMA PARTICIPATIONS

Société anonyme

Référence de publication: 2016093556/17.

(160062395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Target Asia Fund (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 85.256.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 06 avril 2016

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs David Tsz Wing Chan, Alain Leonard, Phu-Van Luc et Madame Mai-San Young en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2017;

2. de réélire PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, Luxembourg en qualité de réviseur d'entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2017;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Pour *TARGET ASIA FUND (LUXEMBOURG)*

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2016093557/18.

(160062777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

AI Candelaria (Luxembourg) Subco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 181.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Avril 2016.

Référence de publication: 2016093659/10.

(160063833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Ailsa Turnberry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 174.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

AILSA TURNBERRY S.A.

Référence de publication: 2016093660/11.

(160063669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Alonely S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 117.147.

In the year two thousand sixteen,

On the twenty fifth day of the month of March,

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ALONELY S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.147, having its registered office at 32 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 14th June 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1561 dated 17th August 2006, lastly amended pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, prenamed, on 27th October 2015, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 267 dated 2nd February 2016 (hereinafter referred to as the “Company”).

The meeting was opened with Mrs Francine MAY, private employee, residing professionally in Pétange, in the chair, who appointed as secretary Mrs Laetitia ZUANEL, private employee, residing professionally in Pétange,

The meeting elected as scrutineer Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairwoman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of this Extraordinary General Meeting is the following:

1. Reduction of the share capital of the Company in an amount of one million seven hundred fifty thousand euro (EUR 1,750,000) in order to bring the Company share capital from its current amount of eight million fifty thousand euro (EUR 8,050,000) to the amount of six million three hundred thousand euro (EUR 6,300,000) without cancelling any of the shares with no par value held by Buccleuch Property (Germany) Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, with registered office at Buccleuch Property Estate Office, Weekley, Kettering, Northamptonshire NN16 9UP, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 05972119 (hereafter the “Sole Shareholder”);

2. Reimbursement of the amount of one million seven hundred fifty thousand euro (EUR 1,750,000) to the Sole Shareholder;

3. Amendment of the first paragraph of article 3 of the articles of association of the Company (the “Articles”);

4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled “ne varietur”, will remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have received due notice and had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to reduce the Company share capital in a total amount of one million seven hundred fifty thousand euro (EUR 1,750,000) in order to bring the Company share capital from its current amount of eight million fifty thousand euro (EUR 8,050,000) to the amount of six million three hundred thousand euro (EUR 6,300,000) without cancelling any of the shares with no par value held by the Sole Shareholder.

Second resolution

The general meeting resolved to refund the Sole Shareholder with an amount of one million seven hundred fifty thousand euro (EUR 1,750,000), which amount shall be paid in cash under the conditions set forth in article 69 (2) and (3) of the law on commercial companies of August 10th, 1915, as amended.

Third resolution

Further to the resolutions passed above, the general meeting resolved to amend and replace the first paragraph of article 3 of the Articles of the Company, which shall henceforth have the following wording:

Art. 3. (First paragraph). “The share capital is fixed at six million three hundred thousand euro (EUR 6,300,000), divided into nine thousand (9,000) shares without a nominal value.”

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the proxy, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the proxy and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said proxy signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize.

Le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ALONELY S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.147, ayant son siège social au 32 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 14 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1561 du 17 août 2006, modifié en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jacques Kessler, prénommé, en date du 27 octobre 2015, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 267 du 2 février 2016 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Francine MAY, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange, qui désigne comme secrétaire Madame Laetitia ZUANEL, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marisa GOMES, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000) pour ramener le capital social de son montant actuel de huit millions cinquante mille euros (EUR 8.050.000) à six millions trois cent mille euros (EUR 6.300.000) sans annuler aucune des actions sans valeur nominale détenues par Buccleuch Property (Germany) Limited, société à responsabilité limitée de droit britannique, ayant son siège social à Buccleuch Property Estate Office, Weekley, Kettering, Northamptonshire NN16 9UP, Royaume-Uni, immatriculée auprès du «Registrar of Companies for England and Wales» du Royaume-Uni sous le numéro 05972119, (ci-après l'«Actionnaire Unique»);

2. Remboursement du montant de un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000) à l'Actionnaire Unique;

3. Modification du premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société (ci-après les «Statuts»);

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur".

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Dès lors, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000) pour ramener le capital social de la Société de son montant actuel de huit millions cinquante mille euros (EUR 8.050.000) à six millions trois cent mille euros (EUR 6.300.000) sans annuler aucune des actions sans valeur nominale détenues par l'Actionnaire Unique.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide du remboursement à l'Actionnaire Unique du montant de un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000), lequel montant sera remboursé en espèces, ceci sous observation des conditions posés par l'article 69 (2) et (3) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions susmentionnées, l'assemblée générale décide de modifier et remplacer le premier paragraphe de l'article 3 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. (Premier paragraphe).** Le capital social est fixé à six millions trois cent mille euros (EUR 6.300.000), divisé en neuf mille (9.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît les langues anglaise et française, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: May, Zuanel, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 mars 2016. Relation: EAC/2016/7644. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016093667/132.

(160063444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Altice Group Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 202.171.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2016093668/13.

(160063163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Altice US Holding I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 196.988.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2016093669/13.

(160063160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Apollo Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 205.403.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Stéphane LIEGEOIS, expert-comptable, né le 16 novembre 1976 à Saint-Mard, Belgique, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6 rue d'Arlon;

2. SECUFUND MANAGEMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 6 rue d'Arlon, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 184171,

ici représentée par Monsieur Stéphane LIEGEOIS, expert-comptable, établi professionnellement à 8399 Windhof, 6 rue d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de APOLLO SERVICES S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exercice de toutes activités relevant de la profession d'expert-comptable, dont notamment l'organisation et la tenue de la comptabilité générale, l'analyse, par les procédés de la technique comptable, de la situation et du fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers, le conseil et la planification en matière de fiscalité directe et indirecte, le conseil et l'assistance en organisation, planification et gestion d'entreprises, l'établissement des déclarations fiscales, le contrôle contractuel des comptes et le secrétariat social.

De façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Koerich. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui précède.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quatre-vingt-seize heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations soit par l'administrateur unique, soit en cas de conseil d'administration par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué, conjointement avec un autre administrateur de la Société.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2017.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Stéphane LIEGEOIS, préqualifié, cinq cent dix actions	510
2.- SECUFUND MANAGEMENT S.A, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix actions	490
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 50% (cinquante pour cent), de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EURO (50.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 1.700.- euros.

Décisions des actionnaires

Les comparants, préqualifiés et représentés comme dits ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:

a) Monsieur Stéphane LIEGEOIS, expert-comptable, né à Saint-Mard (Belgique), le 16 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6 rue d'Arlon.

b) Madame Fatoumata KABA, expert-comptable, née à Massy (France), le 21 novembre 1979, demeurant à L-1750 Luxembourg, 10 Avenue Victor Hugo.

c) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

3. Conformément aux termes de l'article 12 alinéa 3 des statuts, l'assemblée générale décide de déléguer la gestion journalière des affaires de la société à Monsieur Stéphane LIEGEOIS, pré-mentionné.

4. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

Monsieur Marko MAJKIC, né le 10 avril 1987 à Indija (Serbie), demeurant à L-3398 Roeser, 1, rue d'Oradour.

5. Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2020.

6. L'adresse de la Société est établie à L-8399 Windhof, 6 rue d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Liégeois et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 1 avril 2016. Relation: 2LAC/2016/7126. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016093675/236.

(160063389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Anipa Corporation S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 38.672.

Résolution prise en assemblée par l'actionnaire unique le 18/04/2016

Dans le cadre des élections statutaires, l'actionnaire unique décide de renouveler les mandats

a) de l'administrateur unique, en la personne de Madame Sabine PERRIER; et

b) du commissaire aux comptes, en la personne de Mme. Sylvaine AUBARD.

L'échéance des mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes est fixée à l'issue de l'assemblée de 2022 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANIPA CORPORATION S.A.

Sabine PERRIER

Administrateur unique

Référence de publication: 2016093674/17.

(160063840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Arcus Pluvius S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8189 Kopstal, 32, rue de Saeul.

R.C.S. Luxembourg B 175.433.

Extrait de la décision de l'associée unique du 18 avril 2016

La société JO.C. FINANCES S.A. a pour siège social: 32, rue de Saeul à L-8189 KOPSTAL.

M. Claude JOHANN a pour adresse professionnelle: 32, rue de Saeul L-8189 KOPSTAL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016093676/14.

(160063845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Aronia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 191.586.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2016093677/11.

(160063183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

ASUS Cloud (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.713.

In the year two thousand and sixteen, on the second day of March,

before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of ASUS Cloud (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 39, Avenue J.-F.

Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a current share capital of one million Euro (EUR 1,000,000.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 182.713 (the Company). The Company has been incorporated on December 3, 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 286 of January 31, 2014. The articles of association of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

There appeared,

ASUS Cloud Corporation, a Taiwan company limited by shares with registered office at C8F NO.53 Minquan Rd., Yonghe Dist., New Taipei City, Taiwan, registered with the Unified Business No. 70538068 and Tax Registration ID No. F352908850 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Frank Stolz, notary's clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal granted on February 22, 2016.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-), represented by one million (1,000,000) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share, to four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-), by way of the cancellation of six hundred thousand (600,000) shares held by the Sole Shareholder of the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share.

2. Subsequent amendment to article six (6) of the Articles in order to reflect the changes adopted under item 1. above.

3. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

4. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First Resolution:

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-), represented by one million (1,000,000) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share, to four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-), by way of the cancellation of six hundred thousand (600,000) shares held by the Sole Shareholder having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share.

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder further resolves to empower and authorize any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the payment resulting from the implementation of the share capital decrease in their absolute discretion.

Second Resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article six (6) of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The issued capital of the Company is set at four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-) divided into four hundred thousand (400,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each which are fully paid-up.”

Third Resolution:

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

En l'an deux mille seize, le deuxième jour du mois de mars,

Par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de ASUS Cloud (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 39, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social actuel d'un million d'Euro (EUR 1.000.000,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 182.713 (la Société). La Société a été constituée le 3 décembre 2013 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 286 du 31 janvier 2014. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

A comparu,

ASUS Cloud Corporation, une société à responsabilité limitée taiwanaise ayant son siège social à C8F NO.53 Minquan Rd., Yonghe Dist., New Taipei City, Taiwan, immatriculée auprès du Unified Business sous le numéro 70538068 et ayant comme numéro d'identification fiscale F352908850 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 22 février 2016.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de six cent mille Euro (EUR 600.000,-), dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million d'Euro (EUR 1.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale, à quatre cent mille Euro (EUR 400.000,-), par l'annulation de six cent mille (600.000) parts sociales détenues par l'Associé Unique ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale.

2. Modification subséquente de l'article six (6) des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les modifications adoptées au point 1. ci-dessus.

3. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

4. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de six cent mille Euro (EUR 600.000,-), dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million d'Euro (EUR 1.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale, à quatre cent mille Euro (EUR 400.000,-), par l'annulation de six cent mille (600.000) parts sociales détenues par l'Associé Unique ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale.

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide en outre de donner pouvoir et autoriser tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société au paiement résultant de la réalisation de la réduction du capital social à leur entière discrétion.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier l'article six (6) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus, lequel aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6. Capital.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre cent mille Euro (EUR 400.000,-) divisé en quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées. »

Troisième Résolution:

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille sept cents Euro (EUR 1.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 8 mars 2016. GAC/2016/1834. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016093679/143.

(160063280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Atalian Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 138.311.

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique («l'Actionnaire Unique») de la société anonyme dénommée ATALIAN EUROPE S.A., ayant son siège social au 132, Rue de Dippach, L-8005 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, et le numéro 138.311, avec un capital social actuel de quinze millions cent mille (15.100.000.- EUR), représenté par cent cinquante et un mille (151.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1310 du 29 mai 2008 (la Société Absorbante).

Les statuts de la Société Absorbante (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2671 du 25 octobre 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Laura MAIS, employée privée, demeurant professionnellement au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Laura MAIS, prénommée.

Le bureau étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire soussigné d'acter que:

I. L'Actionnaire Unique représenté, son mandataire et le nombre d'actions détenues par lui sont mentionnés sur la liste de présence, signée par le mandataire de l'Actionnaire Unique représenté, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration accordée par l'Actionnaire Unique représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence, que toutes les actions nominatives, représentatives du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que la présente assemblée est valablement constituée et peut délibérer valablement et prendre des résolutions sur tous les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Prise d'acte du projet commun de fusion transfrontalière du 31 juillet 2015 entre la Société Absorbante et la société POLE INTERNATIONAL TFN ESPAÑA SL, constituée selon la législation espagnole, ayant son siège social au 1, Plaza Joan Serrat, Local 3, 08760 Martorell (Barcelona), immatriculée au registre du commerce de la ville de Barcelone sous les références Tome 41.136, Folio 83, Hoja B380244, avec N I F B64988546, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2101 du 17 août 2015 respectivement en date du 28 septembre 2015 dans le Boletín Oficial del Registro Mercantil (BORME) en Espagne.

Ce projet, arrêté par le conseil d'administration de la Société Absorbante et l'organe administratif de la Société Absorbée en date du 31 juillet 2015, est établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915

sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et au Chapitre II du Titre II de la Loi espagnol 3/2009 du 3 avril, des «Modificaciones Estructurales de Las Sociedades Mercantiles», prévoit l'absorption de «POLE INTERNATIONAL TFN ESPAÑA SL» par «ATALIAN EUROPE S.A.».

2. Prise d'acte du fait que les documents listés à l'article 267 (1) inclus, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée («la Loi») ont été déposés au siège social de la Société et mis à la disposition d l'Actionnaire Unique pour inspection au moins un mois avant la date de la présente assemblée.

3. Prise d'acte du fait que, (i) d'un point de vue comptable, les opérations de la société absorbée seront traitées comme si elles l'avaient été pour le compte de la Société à partir du 31 août 2015 à 0:00:00 et (ii) que la Fusion (telle que définie ci-après) ne sera effective entre les sociétés fusionnantes et vis-à-vis des tiers qu'après la publication de la présente assemblée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux articles 273ter et 9 de la Loi.

4. Approbation de la fusion transfrontalière simplifiée entre la Société Absorbante et «POLE INTERNATIONAL TFN ESPAÑA SL», par laquelle «POLE INTERNATIONAL TFN ESPAÑA SL» transfère à la Société tous ses actifs et passifs conformément à l'article 278 de la Loi, tel que décrit dans le Projet de Fusion.

Après délibération, l'Actionnaire Unique a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve sans réserve le projet commun de fusion transfrontalière du 31 juillet 2015 entre la Société Absorbante et la société POLE INTERNATIONAL TFN ESPAÑA SL, constituée selon la législation espagnole, ayant son siège social au 1, Plaza Joan Serrat, Local 3, 08760 Martorell (Barcelona), immatriculée au registre du commerce de la ville de Barcelone sous les références Tome 41.136, Folio 83, Hoja B380244, avec N I F B64988546, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2101 du 17 août 2015 respectivement en date du 28 septembre 2015 dans le Boletín Oficial del Registro Mercantil (BORME) en Espagne.

Ce projet, arrêté par le conseil d'administration de la société absorbante et l'organe administratif de la société absorbée en date du 31 juillet 2015, est établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et au Chapitre II du Titre II de la Loi espagnol 3/2009 du 3 avril, des «Modificaciones Estructurales de Las Sociedades Mercantiles», prévoit l'absorption de «POLE INTERNATIONAL TFN ESPAÑA SL» par «ATALIAN EUROPE S.A.».

L'assemblée constate en outre, pour autant que de besoin, que la Société Absorbante est l'Actionnaire Unique de la Société Absorbée et que dès lors la fusion ne donnera donc pas lieu à l'émission de nouvelles actions de la société absorbante mais à l'annulation pure et simple des parts sociales de la société absorbée et que, par conséquent, aucun rapport d'échange entre les parts sociales de la société absorbée et les actions de la société absorbante n'a été indiqué dans le projet de fusion.

En ces circonstances, les dispositions légales concernant la rédaction du Rapport des Experts figurant respectivement à l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée et à l'article 49 de la loi espagnol 3/2009 sont sans objet.

L'assemblée prend acte que le conseil d'administration de la Société Absorbante a approuvé la proposition du projet commun de fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le «Projet de Fusion») le 31 juillet 2015.

L'assemblée prend acte que le Projet de Fusion a été approuvé par l'organe de gestion de la Société Absorbée, le 31 juillet 2015.

L'assemblée confirme avoir renoncé à ce que le conseil d'administration de la Société Absorbante ait à préparer un rapport explicatif du Projet de Fusion du 31 juillet 2015 conformément à l'Article 265 (3) de la Loi de 1915.

L'assemblée prend acte que l'organe administratif de la Société Absorbée a adopté et signé un rapport explicatif du Projet de Fusion le 31 août 2015 conformément à la loi espagnole.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les documents listés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée («la Loi») ont été déposés au siège social de la Société Absorbante et mis à la disposition de l'Actionnaire Unique pour inspection au moins un mois avant la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée constate que, (i) d'un point de vue comptable, les opérations de la société absorbée seront traitées comme si elles l'avaient été pour le compte de la Société à partir du 31 août 2015 à 0:00:00,

et (ii) que la Fusion (telle que définie ci-après) ne sera effective entre les sociétés fusionnantes et vis-à-vis des tiers qu'après la publication de la présente assemblée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux articles 273ter et 9 de la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée constate qu'il ressort du certificat du Registre de Commerce espagnol que toutes les formalités, telles que requises à l'heure actuelle, ont été accomplies en Espagne et qu'en conséquence, la fusion est réalisée et prend effet à l'égard des tiers à compter de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

de Luxembourg, suivant les stipulations légales de l'article 273 bis (3) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

ainsi que par une déclaration du conseil de gérance de la société POLE INTERNATIONAL TFN ESPAÑA SL par rapport aux droits de créanciers de la société absorbée.

Cinquième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée approuve la fusion transfrontalière simplifiée entre la Société et «POLE INTERNATIONAL TFN ESPAÑA SL», par laquelle «POLE INTERNATIONAL TFN ESPAÑA SL» transfère à la Société Absorbante tous ses actifs et passifs conformément à l'article 278 de la Loi, tel que décrit dans le Projet de Fusion,

de sorte que la fusion est réalisée conformément à l'article 273 bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Déclaration

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi sur les Sociétés, le notaire instrumentant:

(a) déclare qu'elle a vérifié et certifié par les présentes tant l'existence que la légalité (i) des actes et formalités incombant à la Société Absorbante et (ii) du Projet de Fusion;

(b) déclare qu'elle a effectué le contrôle de légalité qui lui incombe et que, dans le cadre de ce contrôle, elle a contrôlé que les Sociétés Fusionnantes ont approuvé le Projet de Fusion dans les mêmes termes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille huit cents euros (1.800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire.

Signé: L. Mais, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 1 avril 2016. Relation: 2LAC/2016/7119. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016093680/128.

(160063574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

FeGa 2 S.C.I, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7228 Helmsange, 27-29, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg E 5.871.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt et un mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

Monsieur Félix LAMESCH, retraité, né à Bereldange le 05 mai 1945 et son épouse,

Madame Gabrielle Josette THILL, retraitée, née à Luxembourg, le 17 septembre 1944, demeurant ensemble à L-7228 Helmsange, 27, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties soussignées une société civile immobilière sous la dénomination «FeGa 2 S.C.I.»

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, la mise en valeur, la gestion et/ou la location de tous immeubles et parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont notamment l'acquisition, la vente, le partage, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques, le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale et la location temporelle des immeubles ainsi acquis.

La société pourra, dans le cadre de son activité, grever ses immeubles d'hypothèques ou se porter caution réelle en faveur de tiers, ainsi qu'exercer toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social de la société est établi dans la commune de Walferdange.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quatre mille quatre cents (EUR 4.400) divisé en 44 (quarante-quatre) parts de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié, sous les conditions prévues par la loi et les présents statuts. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 6. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9.

a) Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

b) Les parts sont incessibles à des tiers, ni par vente, ni par donation, sauf l'accord de tous les associés.

Art. 10.

a) L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer le gérant, soit par lettre recommandée, soit par toute voie écrite dont la preuve peut être apportée sans difficulté, en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est projetée, les noms, prénoms, professions et domiciles du/des cessionnaire(s) proposé(s), ainsi que le prix de cession.

Les autres associés, dûment informés par le gérant, auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés, le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroissant celui des autres.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions de l'alinéa précédant, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

b) En aucun cas les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre le cédant et le ou les cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par le cédant et le ou les cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Les parts sont transmissibles pour cause de décès aux héritiers légaux de l'associé décédé.

Titre III. Assemblée générale des associés, Administration

Art. 12. Les associés sont convoqués par le ou les gérants de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions y prises le soient à l'unanimité.

Art. 13. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne puisse participer.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale. Chaque associé dispose d'un droit permanent et illimité de surveillance de la gestion du gérant.

Art. 14. Les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des trois-quarts (3/4).

Tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité des trois-quarts (3/4).

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à la majorité des trois-quarts (3/4) des voix présentes.

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par i) en cas de gérant unique, par la signature du gérant unique ou ii) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de tous les gérants.

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 17. Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au Code civil luxembourgeois.

En cas de mésentente grave entre associés, la dissolution de la société ne pourra être demandée en justice par l'un des associés, avant le terme convenu, que pour autant que cette mésentente empêche toute action commune et qu'elle mette en jeu l'existence même de la société, ce conformément à la disposition de l'article 1871 du code civil.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération du capital

Ensuite, les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les 44 (quarante-quatre) parts comme suit:

Monsieur Félix LAMESCH, précité 22 (vingt-deux) parts

Madame Gabrielle Josette THILL précitée 22 (vingt-deux) parts

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en numéraire de sorte que la somme de quatre mille quatre cents euros (EUR 4.400) se trouve d'ores et déjà à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelques formes que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.000.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissant en assemblée générale décident ce qui suit:

1- de nommer comme gérants pour une durée illimitée:

a) Monsieur Félix LAMESCH, précité, retraité, né à Bereldange le 05 mai 1945, demeurant à L-7228 Helmsange, 27, rue de la Gare.

b) Madame Gabrielle Josette THILL, précitée, retraitée, née à Luxembourg, le 17 septembre 1944, demeurant à L-7228 Helmsange, 27, rue de la Gare.

2 - conformément à l'article 15, la Société se trouve, à l'égard des tiers, toujours valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

En cas de disparition d'un des gérants, le survivant reste seul gérant avec pleins pouvoirs.

3- de fixer le siège de la Société à L-7228 Helmsange, 27-29, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Félix Lamesch, Gabrielle Josette Thill, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 22 mars 2016. 1LAC/2016/9529. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016085825/135.

(160053545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

REF V Darwin Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 204.897.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh day of March.

Before us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

REF V Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 46a Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 203650,

Here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party, and all persons who will become shareholders thereafter, a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (together with any relevant legal provision, the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company will exist under the name of REF V Darwin Finance S.à r.l. (the "Company"). The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares.

The Company may, however, at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers (as defined in Article 9 of the Articles of Association below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued share capital.

5.1 The share capital of the Company is set at eleven thousand British Pounds (GBP 11,000.00) represented by eleven thousand (11,000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.00) each (the Shares), all fully paid up, which are divided into the following classes of shares:

- One thousand one hundred (1,100) ordinary shares (the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share),
- One thousand one hundred (1,100) class A shares (the Class A Shares and, individually, a Class A Share),
- One thousand one hundred (1,100) class B shares (the Class B Shares and, individually, a Class B Share),
- One thousand one hundred (1,100) class C shares (the Class C Shares and, individually, a Class C Share),
- One thousand one hundred (1,100) class D shares (the Class D Shares and, individually, a Class D Share),
- One thousand one hundred (1,100) class E shares (the Class E Shares and, individually, a Class E Share),
- One thousand one hundred (1,100) class F shares (the Class F Shares and, individually, a Class F Share),
- One thousand one hundred (1,100) class G shares (the Class G Shares and, individually, a Class G Share),
- One thousand one hundred (1,100) class H shares (the Class H Shares and, individually, a Class H Share),
- One thousand one hundred (1,100) class I shares (the Class I Shares and, individually, a Class I Share).

The rights and obligation attached to the Shares (meaning all the issued shares from time to time in the share capital of the Company) shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles of Association or by the Law.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used for the purpose of the repurchase of any class of shares as per article 8 of these Articles of Association, to offset any net realised losses, to make distributions to the sole shareholder or the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1 General

Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

6.2 Subscription and transfer of shares

Any shareholder of the Company who subscribes to or otherwise acquires shares must acquire a proportionate amount of each class of shares issued and then outstanding.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole class of its own shares followed by their immediate cancellation pursuant to Article 8 of these Articles of Association, no shareholder shall sell or otherwise transfer its shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring shareholder's proportionate interest in each other class of shares then held by the transferring shareholder.

6.3 Voting rights

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

6.4 Profit sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied per the terms described in Article 24 of the Articles of Association.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Association, provided that (i) any reduction in the issued capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 8 of these Articles of Association; (ii) any increase in the issued capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each shareholder holding a proportionate part of each class of shares then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares.

Art. 8. Redemption of shares.

8.1 In the course of any given financial year, the Company may repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, any class of shares at a repurchase price as determined by the Board of Managers.

8.2 The repurchase of any class of shares in accordance with article 8.1 of these Articles of Association is permitted provided that:

(i) a class of shares is always repurchased in full, it being understood that the Company shall not at any time purchase and cancel the Class of Ordinary Shares,

(ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the Board of Managers, are not, or following the repurchase would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and/or these Articles of Association;

(iii) the repurchase price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and/or these Articles of Association; and

(iv) the repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company.

8.3 The repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 7 of these Articles of Association.

8.4 In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class I Shares and ending with Class A Shares).

8.5 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as determined by the Board of Managers and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital, with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

Where:

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (a) any losses (including carried forward losses), and (b) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles of Association, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles;

"Cancellation Value Per Share" shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares; and

"Total Cancellation Amount" means the amount determined by the Board of Managers and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital, on the basis of the relevant interim accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 10. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least three members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 11. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or by e-mail by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Art. 13. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Association to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However, if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 17. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 18. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a call in compliance with the Law by the Board of Managers, in second order, by the auditor or, in third order, by shareholders representing more than half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers and obligations of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or these Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 10:30 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Association, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law (the “Legal Reserve”). That allocation will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with profits carried forward from previous financial years, distributable reserves or share premium to the shareholders as dividend, each share entitling to the same proportion of such distributions

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class of Ordinary Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class of Ordinary Shares held by them, then;

- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then;

- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then;

- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then;

- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then;

- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then;

- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then;

- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then;

- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class H Shares, and then;

- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class I Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 8 of these Articles of Association at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class H Shares).

Subject to the conditions (if any) set out by the Law and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Association.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2016.

Subscription and payment

Thereupon, REF V Luxembourg S.à r.l., represented as stated above, subscribes to One thousand one hundred (1,100) Class of Ordinary Shares, One thousand one hundred (1,100) Class A Shares, One thousand one hundred (1,100) Class B Shares, One thousand one hundred (1,100) Class C Shares, One thousand one hundred (1,100) Class D Shares, One thousand one hundred (1,100) Class E Shares, One thousand one hundred (1,100) Class F Shares, One thousand one hundred (1,100) Class G Shares, One thousand one hundred (1,100) Class H Shares and One thousand one hundred (1,100) Class I Share having a nominal value of one British Pound (GBP 1.00) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of eleven thousand British Pound (GBP 11,000); and

The amount of eleven thousand British Pounds (GBP 11,000) is at the disposal of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 1,500.- euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Managers of the Company for an unlimited period:

Class A Managers:

- Sam Henkes, born in Bombay (India), on October 12, 1980, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Marie Amet-Hermes, born in Châtenay-Malabry (France), on July 5, 1980, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Grégory Centurione, born in Etterbeek (Belgium), on December 22, 1972, with professional address at WestSide Village, Immeuble Aubépine, 89A rue Pfafebruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg;

Class B Managers

- Peter Parmentier, born in Gent (Belgium) on July 2, 1972, domiciled at 218 b13 Konkelstraat, 1200 Woluwe St Lambert, Belgium;

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

2. The registered office of the Company is fixed at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Pétange, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by them with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois de mars,

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

REF V Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46a Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 203650,

Ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, qui est ainsi constituée:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes les personnes qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ensemble avec toutes provisions légales pertinentes, la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adoptera la dénomination REF V Darwin Finance S.à r.l. (la «Société»)

La Société est au départ composée d'un seul associé, détenteur de toutes les parts sociales. La Société peut, à tout moment, être composée de plusieurs associés, mais sans dépasser quarante (40) associés, notamment à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 9 des Statuts ci-dessous).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, quelle qu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf autre restrictions dans les présents Statuts, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf autre restriction dans les présents Statuts, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorité prévus par la Loi.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital social émis.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,00) représenté par onze mille (11.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune (les «Parts Sociales»), toutes entièrement libérées, divisé en différentes classes comme suit:

- Mille cent (1.100) parts sociales ordinaires (au pluriel, les Parts Sociales de Classe Ordinaire et, au singulier, une Part Sociale de Classe Ordinaire),

- Mille cent (1.100) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A),

- Mille cent (1.100) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, une Part Sociale de Classe B),

- Mille cent (1.100) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, une Part Sociale de Classe C),

- Mille cent (1.100) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, une Part Sociale de Classe D),

- Mille cent (1.100) parts sociales de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier, une Part Sociale de Classe E),
- Mille cent (1.100) parts sociales de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier, une Part Sociale de Classe F),
- Mille cent (1.100) parts sociales de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, une Part Sociale de Classe G),
- Mille cent (1.100) parts sociales de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, une Part Sociale de Classe H), et
- Mille cent (1.100) parts sociales de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, une Part Sociale de Classe I).

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales (désignant l'ensemble des parts sociales émises composant le capital social de la Société à une date donnée) sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toute prime payée pour toute part sociale en plus de la valeur nominale, sera versée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le rachat de toute classe de parts sociales tel que prévu à l'article 8 de ces Statuts, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1 Généralités

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

6.2 Souscription et transferts des parts

Tout associé qui souscrit ou autrement acquiert des Parts Sociales doit acquérir un montant proportionnel de chaque Classe de Parts Sociales émises et en circulation.

L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les parts sociales peuvent être librement transférées entre associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés.

Les parts sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après sa notification à ou son acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres Parts Sociales suivi de leur annulation immédiate conformément à l'Article 8 des Statuts, et nonobstant toute autre disposition des présentes, aucun associé ne peut vendre ou autrement transférer ses Parts Sociales d'une Classe de Parts Sociales à toute personne, sans en même temps vendre ou transférer à une telle personne une quote-part proportionnelle dans chaque Classe de Parts Sociales alors détenues par l'associé cédant.

6.3 Droit de vote

Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés.

6.4 Partage des profits

Les profits que la Société peut, le cas échéant, décider de distribuer doivent être ventilés selon les termes décrits à l'Article 24.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, à une ou plusieurs reprises, par une résolution de l'associé unique ou des associés aux conditions de quorum et de majorité fixées par ces Statuts, ou le cas échéant, par la Loi, prévues pour la modification des présents Statuts à la condition que (i) toute réduction du capital soit permise conformément aux procédures de rachat et d'annulation de l'article 8 des Statuts; (ii) toute augmentation du capital social (a) doit être faite proportionnellement dans chaque Classe de Parts Sociales en circulation et (b) doit se traduire pour chaque associé par la détention d'une partie proportionnelle de chaque Classe de Parts Sociales en circulation; (iii) toute subdivision d'une Classe de Parts Sociales en nouvelles Classes de Parts Sociales doit se traduire pour chaque associé de l'ancienne Classe de Parts Sociales en une détention proportionnelle dans chaque nouvelle Classe de Parts Sociales ainsi subdivisée; et (iv) toute combinaison ou regroupement de Classes de Parts Sociales en une nouvelle Classe de Parts Sociales doit se traduire pour chacun des associés des anciennes Classes de Parts Sociales en une détention proportionnelle de la nouvelle Classe de Parts Sociales ainsi combinée.

Art. 8. Rachat des parts sociales.

8.1 En cours de tout exercice social, la Société peut racheter, au choix de son associé unique ou de ses associés, toute classe de parts sociales à un prix de rachat déterminé par le Conseil de Gérance.

8.2 Le rachat de toute classe de parts sociales en application de l'article 8.1 de ces Statuts est autorisé sous réserve que:

(i) une classe de parts sociales soit toujours rachetée entièrement, étant entendu que la Société ne doit jamais racheter et annuler les Parts Sociales de Classe Ordinaire;

(ii) l'actif net de la Société, comme documenté dans les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le Conseil de Gérance, n'est pas, ou ne deviendra pas, après le rachat, inférieur au montant du capital social de la Société augmenté des réserves ne pouvant pas être distribuées selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts;

(iii) le prix de rachat n'exécède pas le montant des profits de l'exercice social en cours augmenté de tous profits reportés et tout autre montant alloué aux réserves disponibles de la Société, moins toutes pertes reportées et montants devant être alloués aux réserves selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts; et

(iv) le rachat est suivi par une réduction du capital de la Société.

8.3 Le rachat sera décidé par les associés en conformité avec l'article 7 des Statuts.

8.4 Dans l'hypothèse de rachat et d'annulation d'une Classe entière de Parts Sociales, ces rachat et annulation se feront dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les Parts Sociales de Classe I et en terminant par les Parts Sociales de Classe A).

8.5 Dans le cadre d'une réduction du capital social effectuée par rachat et annulation d'une Classe entière de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales ont droit, au prorata de leur détention, au Montant Total d'Annulation tel que déterminé par le conseil de gérance et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société, concernant la Classe de Parts Sociales rachetée et les détenteurs de Classe de Parts Sociales rachetée et annulée reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe en question qu'ils détiennent et qui est annulée.

Etant précisé que:

«Montant Disponible» signifie la somme des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) augmentée de (i) toute réserve librement distribuable (y compris pour éviter tout doute la prime d'émission) et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de Parts Sociales devant être annulée, mais réduite par (a) les pertes (incluant les pertes reportées) et (b) toute somme devant être allouée à une réserve en application de la Loi ou des Statuts, tels qu'apparaissant dans un état financier intermédiaire (sans, pour éviter tout doute, tout double comptage) de sorte que:

$$AA = (NP+P+CR) - (L+LR).$$

Où:

AA = le Montant Disponible;

NP = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés);

P = toute prime d'émission librement distribuable (incluant la réserve de la prime d'émission);

CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales devant être annulée;

L = les pertes (incluant les pertes reportées);

LR = toute somme devant être allouée à une réserve en application de la Loi ou des Statuts.

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société comme le montant total d'annulation au moment du rachat et de l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales, sur la base d'états financiers intermédiaires. Le Montant Total d'Annulation doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales sauf résolution contraire de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation devant être appliqué à la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée par le nombre de Parts Sociales émises dans cette classe de Parts Sociales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (désigné comme le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, qui ne sont pas nécessairement associés (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils seront en exercice jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent

être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, et qui sera responsable de la prise des minutes des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux Gérants le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et des associés, (le cas échéant), sauf s'il est absent, auquel cas le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Sauf en cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes ayant le droit de participer, une convocation par écrit ou par e-mail du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation précisera l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par e-mail. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Chaque réunion du conseil se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou en un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

Un Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

Le quorum du Conseil de Gérance sera la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participant à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. Cette participation sera considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 12. Minutes des réunions du Conseil de Gérance. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signées par le Président de la réunion et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, aux personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, si un Gérant ou fondé de pouvoirs peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou les associés ont désigné un ou plusieurs Gérants de Catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 et 199 de la Loi ne sont pas applicables dans ce cas.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, qui sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée.

Sauf en cas d'associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil de Gérance, accessoirement, par le commissaire aux comptes, ou éventuellement, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires qui y seront traitées.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant une autre personne associée ou non comme son mandataire, par écrit ou par e-mail.

Les assemblées générales des associés, en ce compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, de l'avis définitif du Conseil de Gérance, des événements de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société a plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à un autre endroit indiqué dans la convocation le premier lundi du mois de juin à 9 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés; le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis pour approbation à l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Des bénéfices nets de la Société, cinq pour cent (5 %) sont affectés à la réserve exigée par la Loi (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et pour aussi longtemps que la Réserve Légale s'élève à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Après allocation à la Réserve Légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/elle peut décider d'affecter la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter ou de le distribuer, ensemble avec les profits reportés des exercices sociaux antérieurs, les

réserves distribuables ou la prime d'émission, aux associés comme dividende, chaque part sociale donnant droit à la même proportion de ces distributions.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir de bénéfices nets et des bénéfices non distribués, y compris la prime d'émission, le montant destiné à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- tout d'abord, les détenteurs de Parts Sociales de Classe Ordinaire auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pour cent (0.60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe Ordinaire qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0.55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pour cent (0.50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0.45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante pour cent (0.40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente-cinq pour cent (0.35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente pour cent (0.30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0.25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt pour cent (0.20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront droit de recevoir le restant de la distribution de dividendes.

Si l'intégralité de la dernière Classe de Parts Sociales (par ordre alphabétique, par exemple, initialement les Parts Sociales de classe I) a été annulée au moment de la distribution, à la suite de son remboursement conformément aux dispositions de l'article 8 des Statuts, la portion restante du dividende à distribuer devra alors être allouée à la dernière Classe de Parts Sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, initialement, les Parts Sociales de Classe H).

Selon les conditions (le cas échéant) fixées par la Loi et les provisions ci-dessus, le Conseil de Gérance peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable établi par le Conseil de Gérance, faisant apparaître des fonds disponibles suffisants pour une telle distribution, à condition que le montant à distribuer ne dépasse pas les bénéfices réalisés depuis la fin de l'année sociale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées ainsi que des sommes à allouer à des réserves exigées par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti de manière égale aux détenteurs des parts sociales, au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Sur ces faits, REF V Luxembourg S.à r.l., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe Ordinaire, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe A, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe B, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe C, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe D, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe E, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe F, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe G, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe H, Mille cent (1.100) Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,00).

La somme de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,00) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ 1.500,- euros.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A

- Sam Henkes, né le 12 octobre 1980 à Bombay (Inde), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Marie Amet-Hermès, née 5 juillet 1980 née à Châtenay-Malabry (France), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Grégory Centurione, né le 22 décembre 1972 à Etterbeek (Belgique), ayant son adresse professionnelle au WestSide Village, Immeuble Aubépine, 89A rue Pfafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché Luxembourg;

Gérants de Catégorie B

- Peter Parmentier, né le 2 juillet 1972 à Gand (Belgique), domicilié au 218 b13 Konkelstraat, 1200 Woluwe St Lambert, Belgique;

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

2. Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu aux mandataires des parties comparantes, et signé par ces derniers avec le notaire instrumentant.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: EAC/2016/6821. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016083837/749.

(160050731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Sani Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 69.312.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 202.074.

In the year two thousand and sixteen, on the second day of March.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- LBRI SCA, a Luxembourg société en commandite par actions, having its registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 202.948 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerk notary, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Sani Luxco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 202.074 (the "Company") and incorporated by a deed enacted by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 4 December 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 19 February 2016 under number 487 and whose articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, dated 29 December 2015, not yet published in the Mémorial

II.- That the 69,312,500 (sixty-nine million three hundred twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Amendment and restatement of articles 7.1. and 10. of the articles of association of the Company;
3. Resignations and appointments of managers of the Company; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolved to waive its right to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder acknowledged being sufficiently informed on the agenda of the meeting and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It was further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolved to amend and restate articles 7.1. and 10. of the Company's articles of association, so as to read as follows:

" **7.1.** The Company is managed by a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s), appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers need not be shareholders of the Company."

" **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles."

Third resolution:

The Sole Shareholder acknowledged the resignation of:

- Ms. Juliette Caliste, born on 25 January 1989, in Croydon, United Kingdom, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, manager;

- Mr. Hugo Neuman, born on 21 October 1960, in Amsterdam, the Netherlands, residing professionally at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg, manager; and

- Mr. Andreas Andreadis, born on 1 January 1953, in Thessaloniki, Greece, residing professionally at N. Plastira Str 55, 542 50 Thessaloniki, Greece, manager,

from their mandate of managers of the Company with effect as of the date hereof and to grant discharge to them for the performance of their mandate as from the date of their appointment as manager of the Company until the date hereof.

The Sole Shareholder resolved to appoint as new managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr. Mathieu Guillemain, born on 9 December 1970, in France, residing professionally at 11 Chalcot Gardens, London NW3 4YB, United Kingdom, as category A manager;

- Mr. Arnold Spruit, born on 13 October 1971, in Wimbledon, United Kingdom, residing professionally at 15A, rue Langheck, L-5410 Beyren, as category A manager;

- Ms. Catherine Koch, born on 12 February 1965, in Sarreguemines, France, residing professionally at 2, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, as category B manager; and

- Ms. Anne-Catherine Grave, born on 23 July 1974, in Comines, France, residing professionally at 2, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, as category B manager.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, being the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le deuxième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LBRI SCA, une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202.948 (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la partie comparante est l'associé unique de Sani Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202.074 (la «Société») et constituée par acte notarié reçu par Maître Jean Seckler, notaire établi à Junglister, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 décembre 2015 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 19 février 2016 sous le numéro 487 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié reçu par Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 décembre 2015, non encore publié au Mémorial.

II.- Que les 69.312.500 (soixante-neuf millions trois cent douze mille cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Modification et refonte des articles 7.1. et 10. des statuts de la Société;
3. Démission et nomination des gérants de la Société; et
4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de recevoir convocation préalable afférente à la présente assemblée. L'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour de l'assemblée et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation utile a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre les articles 7.1. et 10. des statuts de la Société de sorte qu'ils devront être lus de la manière suivante:

« **Art. 7.1.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B, nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas tenus d'être associés de la Société.»

« **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou, le cas échéant, par la signature conjointe ou la seule signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des présents Statuts.»

Troisième résolution:

L'Associé Unique prend acte de la démission de:

- Mme Juliette Caliste, née le 25 janvier 1989, à Croydon, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, gérant;

- M. Hugo Neuman, né le 21 octobre 1960, à Amsterdam, Pays-Bas, résidant professionnellement au 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg, gérant; et

- M. Andreas Andreadis, né le 1^{er} janvier 1953, à Thessalonique, Grèce, résidant professionnellement au N. Plastira Str 55, 542 50, Thessalonique, Grèce, gérant,

de leur mandat de gérants de la Société avec effet à la date des présentes résolutions et de leur donner quitus pour l'exécution de leur mandat depuis la date de leur nomination jusqu'à la date des présentes résolutions.

L'Associé Unique décide de nommer en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

- M. Mathieu Guillemin, né le 9 décembre 1970 en France, résidant professionnellement au 11 Chalcot Gardens, Londres NW3 4YB, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie A;

- M. Arnold Spruit, né le 13 octobre 1971, à Wimbledon, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 15A, rue Langheck, L-5410 Beyren, en tant que gérant de catégorie A;

- Mme Catherine Koch, née le 12 février 1965, à Sarreguemines, France, résidant professionnellement au 2, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B; et

- Mme Anne-Catherine Grave, née le 23 juillet 1974, à Comines, France, résidant professionnellement au 2, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au même jour qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2016. Relation: EAC/2016/5642. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016085487/154.

(160052506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

Collections Sculptures et Peintures, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092541/9.

(160061922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.
